



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/02 : FONDS DE DOTATION PARIS 2024, VERSEMENT À LA FFN DE SUBVENTIONS  
POUR LES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** les statuts de l'association Fédération Française de Natation en date du 31 mai 2024,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/11 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de Natation 2026,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/29 relation à l'acte modificatif à la convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de Natation 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts du Fonds de Dotation Paris 2024 en date du 27 novembre 2019 modifiés le 15 juillet 2025,

**Vu** les principes directeurs de l'utilisation du boni de liquidation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025 de Paris 2024,

**Vu** la Résolution #2 (2026-FDD-02) adoptée lors du conseil d'administration du Fonds de Dotation Paris 2024,

**Vu** la Résolution #4 (2026-FDD-10) adopté lors du conseil d'administration du Fonds de Dotation Paris 2024,

**Vu** la convention conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Fonds de Dotation Paris 2024,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment sur « la promotion de l'attractivité de la Métropole, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes nature, relevant de ses compétences » (4.6.a),

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques, notamment en participant au développement du « Savoir-Nager »,

**Considérant** la détermination de la Métropole à soutenir des projets utilisant le sport comme levier d'impact social, en particulier sur les territoires métropolitains,

**Considérant** que, conformément aux principes directeurs de l'utilisation du boni de liquidation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris agit en tant qu'intermédiaire entre le Fonds de Dotation Paris 2024 et la Fédération Française de Natation dont les projets sont subventionnés par le Fonds de Dotation Paris 2024,

**Considérant** l'attribution par le Fonds de Dotation Paris 2024 d'une subvention de 146 000€ pour le soutien à la Fédération Française de Natation pour l'installation et l'animation du bassin d'apprentissage au sein du village et l'animation du bassin d'échauffement des Championnats d'Europe de Natation 2026 pour le « Savoir-Nager »,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris, en tant qu'intermédiaire auprès du Fonds de Dotation Paris 2024, doit reverser ladite subvention à la Fédération Française de Natation, sous réserve du versement initial par le Fonds de Dotation Paris 2024,

**Considérant** que cette subvention est distincte et indépendante du ~~soutien de la Métropole du Grand Paris~~ à la Fédération Française de Natation dans le cadre des Championnats d'Europe de Natation 2026 fixée à 2 000 000 € maximum par la délibération CM2025/12/12/29,

**Considérant** la nécessité de conclure, en conséquence, une convention avec la Fédération Française de Natation,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation ci-annexée.

**APPROUVE** la subvention de 146 000 € accordée à la Fédération Française de Natation pour son dispositif « Savoir-Nager » en marge des Championnats d'Europe de Natation 2026.

**PRÉCISE** que ladite subvention ne pourra être versée que sous réserve de l'octroi des fonds par le Fonds de dotation Paris 2024 à la Métropole du Grand Paris, cette dernière agissant en qualité d'intermédiaire, conformément aux principes de fonctionnement du Fonds de Dotation Paris 2024.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer les conventions de partenariat et autres documents d'engagements.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2026, chapitre 74, de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.